

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 72 12 06
Fax : 04 50 72 10 15

Tel : 04 50 75 12 06
Fax : 04 50 72 10 15

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

DANS TOUTE LA COMMUNE : ROUTE DU COL , ROUTE DU CHEF LIEU (le Martelet, Richebourg ,la Touvière...) ROUTE DES MOULINS, CHEMIN RURAL DES MOULINS, ROUTE DE RICHEBOURG, IMPASSE DE LA BOULANGERIE, RTE DE L'ÉGLISE, CHEMIN DE LA COUDRE, ROUTE DES RASSES, ROUTE DES COTTET, ROUTE DE L'ARBETTAZ...

TRAVAUX DU 07/09/2022 AU 30/09/2022 FIBRE OPTIQUE

N° 38/2022

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise SOBECA-Scionzier, 2 Av de la Colombière , 74950 Scionzier en date du 06/09/2022 en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux de la fibre optique ;

Considérant l'occupation du domaine public pour les travaux de la fibre optique, ces travaux auront lieu dans toute la commune de Le Biot : Route du Col, Route du Chef-Lieu, le Martelet, Richebourg, la Touvière, Impasse de la Boulangerie, Route de l'Église, Chemin de la Coudre, Route des Rasses, Route des Cottets74430 Le Biot, travaux effectués par l'entreprise : SOBECA-Scionzier, 2 Av de la Colombière , 74950 Scionzier ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Est autorisée (l'entreprise : SOBECA-Scionzier) à occuper le domaine public pour les travaux de la fibre optique, dans tout la commune : sur la Route du Chef Lieu, Chemin de la Coudre, Route du Col, Route des Alpes...

Article 2 : La circulation sur la voie communale dans tout la commune : Route du Col, Route du Chef-Lieu, le Martelet, la Touvière, Richebourg, Impasse de la Boulangerie, Route de l'Église, Chemin de la Coudre, Route des Rasses, Route des Cottet 74430 Le Biot sera réglementée du 07/09/2022 au 30/09/2022,

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise SOBECA-Scionzier, la circulation sera alternée manuellement, et/ou alternat par feux tricolores si besoin,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise SOBECA-Scionzier ,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,
- A Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER
le 06 Septembre 2022



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.